



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT BOULEVARD BRIAND  
A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE NOCTURNE  
LE VENDREDI 16 JUILLET 2010**

*EH/CB  
APM 10/0921*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Jérôme TANTIN (Président du Côte de Beauté Cyclisme), sise 5 rue des Hirondelles - 17200 ROYAN,*

*Considérant qu'il importe d'installer un tivoli et un podium aux abords de la ligne d'arrivée pendant la course cycliste nocturne qui se déroulera le vendredi 16 juillet 2010,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking central situé boulevard Briand face au restaurant/brasserie « THOMA'S CAFE » le vendredi 16 juillet 2010, de 6h00 à 24h00 (suivant plan noint).*

*Ce parking sera occupé par le podium, le tivoli et matériel nécessaire à l'organisation de la course cycliste nocturne prévue au calendrier UFOLEP.*

*ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

**Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 9 juillet 2010**

*Fait à ROYAN, le 07 juillet 2010  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD*